

**Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion  
Ministère des solidarités et de la santé**

**ARRETE**

**Portant inscription sur le tableau d'avancement pour  
l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**La ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion  
Le ministre des Solidarités et de la Santé,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 portant statut particulier du corps des adjoints techniques relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

Vu le décret le décret 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les lignes directrices de gestion pour la promotion et la valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux, applicables à la campagne de promotion au titre de l'année 2021 ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines,

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2021, les adjoints techniques relevant des ministres chargés des affaires sociales dont les noms suivent (par ordre alphabétique) :

COULON	Jean-François	EP-ENSM
CRAVEDI	Alexandre	EP-INJS Chambéry
PONEN	Denis	EP-INJA
RAYMOND	Alain	ARS Ile de France

**Article 2 :** Les agents concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

**Article 3 :** Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **30 JUIN 2021**

Pour les Ministres et par délégation,  
le sous-directeur de la gestion administrative  
et de la paie



Yvon Brun